SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 à la salle municipale, sont présents les conseillers et conseillères : Gina Castelli, Éric Mageau, René Rivard, France Martel et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

La conseillère Christine Lafrance est absente.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:30 heures.

1.1

Formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Bresse, mairesse, la séance est déclarée ouverte.

2.

2019-05-119 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux:

- 3.1 Séance ordinaire du 1er avril 2019;
- 3.2 Séance extraordinaire du 29 avril 2019;

4. 1^{re} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions Aucune.

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'avril 2019.

7. Rapports des comités

- 7.1 Finances Subventions:
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

- 8.1 Résolutions à adopter :
 - 8.1.1 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs de la municipalité d'Ascot Corner au 31 décembre 2018;
 - 8.1.2 Acquisition de compteurs d'eau financés par l'excédent affecté aqueduc année financière 2018;
 - 8.1.3 Transfert du fonds réservé au remboursement du règlement numéro 576A année financière 2018;
 - 8.1.4 Utilisation du fonds réservé réfection de chemins année financière 2018;
 - 8.1.5 Appui au projet du comité loisirs du Haut-Saint-François;
 - 8.1.6 Procédure pour le traitement des plaintes en lien avec l'Autorité des marchés publics:
 - 8.1.7 Embauche des employées pour le service d'animation estivale (SAE) été 2019;

- 8.1.8 Embauche des sauveteurs piscine municipale été 2019;
- 8.1.9 Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François;
- 8.1.10 Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires 2016-2019;
- 8.1.11 Contrôle des animaux;
- 8.1.12 Autorisation de la signature du contrat avec l'entreprise Technologie Écofixe inc.;
- 8.1.13 Prolongement de la rue Georges égout pluvial;
- 8.1.14 Frais en lien avec la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Gestion Steve Leblanc inc.;
- 8.1.15 Demande de dérogation mineure 2019-04-0001 de Développement du Verger inc. pour une emprise de rue à 16.75 mètres:
- 8.1.16 Demande de dérogation mineure 2019-04-0001 de Développement du Verger inc. pour la profondeur des lots à 60,24 mètres;
- 8.1.17 Demande de dérogation mineure 2019-04-0001 de Développement du Verger inc. pour la largeur de la ligne avant à 44,1 mètres;
- 8.1.18 Demande de dérogation mineure 2019-04-0001 de Développement du Verger inc. pour la redevance à des fins de parcs à 5%;
- 8.1.19 Demande de carrière par monsieur Fernand Boisvert;
- 8.1.20 Abrogation de la Politique d'accueil des I.C.I.;

9. Avis de motion à donner

Aucun.

10. Adoption des règlements

10.1 Adoption du projet de règlement du plan d'urbanisme.

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur les sujets de l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin ET RÉSOLU QUE le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.1

2019-05-120 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.2

2019-05-121 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 35)
 (Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)
 Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Gourde concernant:

- Le contrat pour le balai de rue;
- La période de probation des employés.

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 36.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE:

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance pour le mois d'avril 2019 et en fait la lecture.

7.1.1

2019-05-122 COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau ET RÉSOLU QUE la liste des comptes à payer en date du 6 mai 2019 au montant de 178 326.63 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse:

- Donne de l'information concernant :
 - ➤ Le 14 mai prochain, il y aura l'activité Café avec un policier de 8 h 30 à 10 h 30 au resto Rive-Sud à East Angus. Tout le monde est invité.

Madame Gina Castelli:

- Donne de l'information concernant :
 - ➤ Le développement économique, il y aura le Salon Emploi Estrie le 25 mai prochain. L'objectif est de faire valoir notre territoire pour que les gens de l'extérieur viennent s'installer ici ;
 - Le projet des étudiants de McGill et la finalisation du PPU;
 - La Chambre de commerce, l'objectif est également de faire valoir notre territoire :
 - ➤ Le transport de personnes, l'objectif est également de faire valoir notre territoire. Transporter les employés dans les entreprises par de nouveaux circuits.

Monsieur Éric Mageau:

- Donne de l'information concernant :
 - Le déneigement terminé, reste à faire la tournée pour répertorier les bris causés par le déneigeur ;
 - La réparation du fossé sur chemin Sand Hill terminée ;
 - ➤ La planification de la réparation à effectuer sur la route 112 ;
 - Le balai de rue des petites artères ;
 - ➤ La planification des travaux à effectuer sur la rue du Collège et la restauration de la piscine municipale ;
 - Le radar sur chemin Biron sera déplacé sur chemin Spring ;
 - > La problématique des trottoirs ;
 - Les nouvelles fissures dans le développement Boislard ;
 - Les travaux de la route 112 et du chemin Galipeau reprendront du 13 au 24 mai.

Monsieur René Rivard:

- Donne de l'information concernant :
 - Le journal communautaire qui comprend plein de choses positives;
 - ➤ La fin de semaine dernière, l'activité Marche/Cour pour le Haut, plusieurs personnes de la municipalité y ont participé. Les fonds ramassés vont aux jeunes défavorisées de la MRC;
 - L'activité On jase-tu en après-midi le même jour que Marche/Cour pour le Haut;
 - ➤ Le brunch des Chevaliers de Colomb du 4 mai dernier où 2 citoyens centenaires ont été fêtés;
 - ➤ La remise d'une médaille du Lieutenant-Gouverneur à monsieur Gaston Bresse;
 - La programmation loisirs du printemps dans le journal communautaire;
 - L'ouverture des terrains de tennis, de pétanque et de Sheffleboard le 8 mai prochain.
 - ➤ Le club de marche, le programme PIED, et Vie active dont l'objectif est de rester en forme et de créer des liens.

Madame France Martel:

- Donne de l'information concernant :
 - ➤ La piste cyclable, nous sommes en attente du MTQ. Le dossier est entre les mains du député François Jacques;
 - ➤ Les nouvelles demandes de permis pour les nouvelles constructions d'un montant total de 685 000 \$;
 - Le développement au bout du chemin Galipeau;
 - Les dérogations mineures à l'étude par le CCU;
 - > Le futur projet du Routier 2000;
 - Les nouveaux règlements d'urbanisme en vigueur;
 - > L'avancement du PPU;
 - ➤ L'article 59 et les lettres envoyées par la MRC à tous les propriétaires concernés.

Monsieur Jean-Pierre Beaudoin:

- Donne de l'information concernant :
 - Le poste des biodisques et les entretiens, il y a eu de l'usure avec le temps et il y aura de la mécanique à faire. Des solutions de rechange ont été étudiées, la meilleure solution c'est de réparer les équipements actuels ;
 - La route 112 et les travaux des réparations temporaires de cet hiver ;
 - ➤ Le projet de mettre sur pied une collecte du compost à 100% puisque que notre site d'enfouissement coûte cher la tonne ;
 - ➤ La journée Environnement le 11 mai prochain et la collecte des gros rebus du 17 mai prochain. Le 11 mai prochain, nos employés seront présents pour aider avec le tri, on vous invite à venir nous voir. Pour la collecte des gros rebuts du 17 mai, la mairesse fera un message téléphonique pour informer la population de ce qui peut être apporté à l'écocentre ;
 - ➤ La demande du Gouvernement au sujet de la vulnérabilité des sources d'eau potable qui doit être analysé d'ici 2021. Nous réaliserons l'analyse en 2019 et une subvention va payer les frais en lien avec l'étude ;
 - La fuite signalée par un citoyen sur la rue Blouin, la réparation a été effectuée et reste à finaliser le pavage.

8.1.1

2019-05-123 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER AU 31 DÉCEMBRE 2018 :

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. a procédé à la vérification de l'année financière 2018 et a donné les explications nécessaires aux membres du conseil lors du dépôt des états financiers ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des états financiers pour l'année 2018 incluant le rapport du vérificateur a été déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jonathan Piché;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le rapport des états financiers pour l'année 2018 incluant le rapport du vérificateur tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jonathan Piché;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2019-05-124 ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU FINANCÉS PAR L'EXCÉDENT AFFECTÉ – AQUEDUC – ANNÉE FINANCIÈRE 2018 :

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une acquisition de compteurs d'eau pour un montant de 5 572.93 \$ financés par l'excédent affecté aqueduc en 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'inscrire le financement de l'acquisition des compteurs d'eau acquis en 2018 au coût de 5 572.93 \$ à l'excédent affecté aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3

2019-05-125 TRANSFERT DU FONDS RÉSERVÉ AU REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 576A – ANNÉE FINANCIÈRE 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y a un fonds réservé pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 576A qui représente les sommes des travaux payés comptant par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sert à rembourser l'échéancier capital et intérêt chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise le transfert du fonds réservé pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 576A pour un montant de 3 101.56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2019-05-126 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ – RÉFECTION DE CHEMINS – ANNÉE FINANCIÈRE 2018 :

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Municipalité a procédé aux travaux de pavage du chemin Biron, il était convenu que le fonds « réfection de chemins » servait à payer le remboursement de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte que le transfert soit fait à partir du poste fonds réservé réfection de chemin pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 601 au montant de 16 697.53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2019-05-127 APPUI AU PROJET DU COMITÉ LOISIRS DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a décrété que le développement du plein air devenait un mandat des Unités régionales de loisir et de sport dont fait partie le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT QUE le CSLE, afin de répondre au mandat du ministère, a développé le programme *Fais place au plein* air dans le but que les Services d'animation estivale de l'Estrie favorisent l'accessibilité à des activités de plein air pour les jeunes de 4 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE le programme fais place au plein air comporte deux volets, soient les volets Local et Collectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisir du Haut-Saint-François souhaite offrir aux enfants de 5-12 ans, lors de la fête des SAE du 7 août 2019, l'opportunité d'expérimenter des activités de plein air différentes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisir du Haut-Saint-François souhaite demander une soumission à la compagnie Chamox, spécialiste dans

l'organisation et l'installation de structures favorisant le développement des habiletés motrices et sociales dans un contexte de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisir du Haut-Saint-François souhaite déposer un projet au programme *Fais place au plein air* via le volet Collectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisir du Haut-Saint-François est ouvert à donner gratuitement l'accès aux installations de Chamox à tous les enfants de 5-12 ans du territoire du Haut-Saint-François durant l'après-midi du 7 août 2019 s'il obtient un soutien financier du programme *Fais place au plein air*,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner appuie le dépôt du projet du Comité Loisir du Haut-Saint-François au programme *Fais place au plein air* via le volet Collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

2019-05-128 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS :

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte la présente procédure :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- **a.** D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;

c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : ascot.corner@hsfqc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- **b.** Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- **c.** S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- **d.** Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- **e.** Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2019-05-129 EMBAUCHE DES EMPLOYÉES POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – ÉTÉ 2019 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire et le stagiaire en loisirs ont procédé à la sélection et aux entrevues des employés pour le service d'animation estivale de l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche des animatrices et animateurs à temps plein :

- Maude Beaudoin
- Julie Bobbitt
- Guillaume Cameron-Guillette
- Mégane Mageau
- Améliane Picard
- Étienne Rivard
- Alexandra C. Schmidt,
- Mathilde Roy-Tremblay
- Valrik Roy-Tremblay

L'animatrice à temps partiel : Magalye Vandandaigue

Selon l'échelle salariale établie par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2019-05-130 EMBAUCHE DES SAUVETEURS - PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2019 :

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de sauveteurs à la piscine municipale pour l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche des sauveteurs à la piscine à temps plein :

- Logan Cadorette
- Simon Beaudoin

Des assistantes-sauveteurs à temps partiel :

- Élaudy Trépanier (3 jours par semaine)
- Jade Ellyson (2 jours par semaine)

Logan Cadorette sera également en charge de cours de natation.

Selon l'échelle salariale établie par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2019-05-131 TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Haut-Saint-François procède à l'organisation de son tournoi de golf annuel qui aura lieu vendredi le 7 juin 2019 à East Angus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'une participation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François pour madame Gina Castelli au coût de 95.00 \$ plus taxes pour le golf, la voiturette et le souper.

Poste budgétaire : 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2019-05-132 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2019 :

CONSIDÉRANT QUE la somme disponible pour nos projets au Fonds de développement des territoires 2016-2019 (FDT) pour l'année 2019 est de 65 486.16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet que nous désirons présenter pour du financement par le FDT est celui d'un quartier durable au nord de la route 112;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est un projet de développement domiciliaire écologique. Le projet comprend également l'aménagement d'un parc naturel prêt de l'école primaire et la construction d'un futur écocentre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner dépose le projet de quartier durable au nord de la route 112 afin d'obtenir l'aide financière du Fonds de développement des territoires à 85% des dépenses admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2019-05-133 CONTRÔLE DES ANIMAUX :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie pour le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2019, le règlement 659 est entré en vigueur et qu'une partie du règlement concerne le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 659 prévoit que le contrôle des animaux est effectué par les inspecteurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner décrète que le contrôle des animaux prévu au règlement 659 soit réalisé par la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2019-05-134 AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE TECHNOLOGIES ÉCOFIXE INC. :

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés ont atteint leur capacité et que nous devons augmenter la capacité des étangs aérés pour ne pas freiner la croissance de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, toutes les démarches de la municipalité en lien avec l'augmentation de la capacité des étangs aérés visent à installer le système Écofixe dans les étangs aérés afin d'en augmenter la capacité;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a autorisé la municipalité d'Ascot Corner le 11 octobre 2016 à octroyer un contrat de gré à gré, sans passer par le processus d'appel d'offres afin de pouvoir tester par un projet pilote la technologie Écofixe;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a autorisé la municipalité le 12 juillet 2018 à procéder à l'installation à titre expérimental d'un système Écofixe aux étangs aérés sous certaines conditions qui se retrouve au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le préambule de la résolution fait partie intégrante de la présente résolution;

Le conseil municipal autorise la signature du contrat pour l'achat du système Écofixe à l'entreprise Technologie Écofixe inc. par le directeur général et la mairesse pour l'acquisition du système Écofixe afin d'augmenter la capacité des étangs aérés. Le contrat prévoit un coût de 435 320 \$ plus taxes pour l'acquisition du système Écofixe et les suivis après installation.

Poste budgétaire : 03-310-00-034

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

2019-05-135 PROLONGEMENT DE LA RUE GEORGES - ÉGOUT PLUVIAL :

CONSIDÉRANT QUE les responsables du développement de la rue Georges demandent à la municipalité que les réseaux pluviaux sous forme de noue engazonnée soient reconnus comme étant un 2^e service municipal.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 641 demande que la distance minimale entre une voie publique ou privée et un cours d'eau ou un lac soit de 75 mètres pour un terrain partiellement desservi ou non desservi et de 45 mètres pour un terrain desservi.

CONSIDÉRANT QU' un terrain desservi est un terrain ayant accès au service d'aqueduc et d'égout sanitaire offert par la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ces normes nous sont prescrites par le schéma de la MRC du Haut-Saint-François et que celles-ci proviennent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'on se réfère aux services d'aqueduc et d'égout, il s'agit d'infrastructures privées ou publiques érigées conformément à la loi sur la qualité de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 le la Loi sur la qualité de l'environnement définie les installations de gestion des eaux comme suit :

- 1 Système d'aqueduc;
- 2 Système d'égout;
- 3 Système de gestion des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT QU' un système de gestion des eaux pluviales n'est pas reconnu comme un service au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux doivent être en concordance avec les différentes lois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QU' un réseau pluvial sous forme de noue engazonnée ne peut être définie comme étant l'un des deux services reconnus par les différents paliers gouvernementaux et par le fait même la Municipalité ne peut modifier le Règlement de lotissement numéro 641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.14

2019-05-136 FRAIS EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE GESTION STEVE LEBLANC INC. :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution 2019-03-073, a accepté d'entreprendre les procédures législatives et règlementaires pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation suite à la demande de Gestion Steve Leblanc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC doit nécessairement être modifié pour être en mesure de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du schéma de la MRC doivent obligatoirement être approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC évalue les coûts pour modifier le schéma à 3 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas à assumer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de poursuivre les procédures législatives et règlementaires conditionnelles à ce :

QUE Gestion Steve Leblanc inc. s'engage par écrit à assumer les frais exigés par la MRC jusqu'à concurrence de 3 200 \$ en plus du montant de 1 000 \$ déjà payé et demandé par le Règlement des permis et certificats numéro 657.

QUE Gestion Steve Leblanc inc. ne réclame pas à la Municipalité le remboursement de ces frais advenant l'annulation, l'interdiction ou le refus de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation par les différents paliers administratifs et gouvernementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.15

2019-05-137 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-04-0001 DE DÉVELOPPEMENT DU VERGER INC. POUR UNE EMPRISE DE RUE À 16,75 MÈTRES :

CONSIDÉRANT QUE Développement du Verger inc. demande à la Municipalité de pouvoir lotir le prolongement de la rue l'Espérance avec une emprise de 16,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la norme actuelle de la largeur minimale de l'emprise de rue n'ayant pas de réseau d'égout pluvial fermé est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la phase 1 de la rue l'Espérance fut lotie à 16,75 mètres selon les normes de l'ancien Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' un prolongement ayant une emprise de 16,75 mètres s'harmoniserait plus facilement à la phase 1 de la rue l'Espérance;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le Plan d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise, une fois la rue construite et que l'acceptation provisoire soit donnée, le lotissement du prolongement de la rue l'Espérance comportant une

emprise de 16,75 mètres et par le fait même accorde une dérogation mineure à l'article 7.2 du Règlement de lotissement numéro 641.

Toutefois, Développement du Verger inc. devra s'assurer de construire toutes les infrastructures de la rue, incluant la totalité des fossés, à l'intérieur de l'emprise de 16,75 mètres. Advenant le cas contraire, le lotissement de l'emprise devra comporter la totalité de toutes les infrastructures et sera par conséquent plus grand que 16,75 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.16

2019-05-138 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-04-0001 DE DÉVELOPPEMENT DU VERGER INC. POUR LA PROFONDEUR DES LOTS À 60,24 MÈTRES :

CONSIDÉRANT QUE la norme de profondeur minimum pour un lot à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Développement du Verger inc. demande à la Municipalité de pouvoir lotir de tels lots comportant une profondeur de 60,24 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau en cause est intermittent ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise le lotissement de quatre lots non conformes d'une profondeur de 60,24 mètres et par le fait même accordent une dérogation mineure à l'article 8.2 du Règlement de lotissement numéro 641.

Toutefois, lors de la construction de la nouvelle rue, Développement du Verger inc. devra s'assurer que son implantation respecte l'emprise de 16,75 mètres, dans le cas contraire ces quatre lots ne pourront respecter la profondeur de 60,24 mètres et par le fait même ne répondront plus à cette autorisation de dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.17

2019-05-139 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-04-0001 DE DÉVELOPPEMENT DU VERGER INC. POUR LA LARGEUR DE LA LIGNE AVANT À 44,1 MÈTRES :

CONSIDÉRANT QUE la norme de la largeur minimale de la ligne avant pour un lot à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Développement du Verger inc. demande à la Municipalité de pouvoir lotir un tel lot comportant une largeur de la ligne avant de 44,10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas considérée mineure ;

CONSIDÉRANT QU' il y a de l'espace disponible à l'ouest pour prolonger cette future rue et ainsi rendre ce lot conforme ;

CONSIDÉRANT QUE seul le lotissement est nécessaire et non pas la construction de la rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner n'accorde pas le lotissement d'un lot non conforme et par le fait même refuse une dérogation mineure à l'article 8.2 du Règlement de lotissement numéro 641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.18

2019-05-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-04-0001 DE DÉVELOPPEMENT DU VERGER INC. POUR LA REDEVANCE À DES FINS DE PARCS À 5% :

CONSIDÉRANT QUE la norme actuelle pour l'établissement de la redevance à des fins de parcs ou terrains de jeux est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE Développement du Verger inc. demande à la Municipalité de lui permettre d'établir cette redevance à 5% puisqu'il a déjà versé un certain montant d'argent lors des phases précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas considérée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE d'acquiescer à cette demande serait considérée un privilège ;

CONSIDÉRANT QUE de demander une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain tout en soustrayant la somme déjà versée pour cette superficie représenterait une redevance équivalente de 12 238,46 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner n'accepte pas d'établir la redevance à des fins de parcs à 5% et par le fait même refuse une dérogation mineure à l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 641, mais plutôt qu'il soit demandé un versement de 12 238,46\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.19

2019-05-141 DE

DEMANDE DE CARRIÈRE PAR MONSIEUR FERNAND BOISVERT :

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Nadeau de FNX INNOV, professionnelle mandatée par monsieur Fernand Boisvert, demande à la Municipalité de modifier le Règlement de zonage numéro 642 pour permettre l'usage de «Carrière» dans les zones RU-6 et F1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au Plan d'urbanisme numéro 624 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'entreprendre les procédures législatives et règlementaires pour modifier le Règlement de zonage numéro 642 conditionnel à ce :

QUE la somme de 1 000 \$ demandé par le Règlement des permis et

certificats numéro 657 soit déposés à la municipalité dans les 10 jours suivant cette résolution;

QUE toutes sommes additionnelles pouvant découler de cette modification soient assumées à 100% par le demandeur;

QUE le demandeur s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière en zone agricole permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.20

2019-05-142 ABROGATION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES I.C.I. :

CONSIDÉRANT QUE les objectifs généraux de cette politique sont de prévoir les mesures à prendre par la Municipalité afin d'encourager l'établissement d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été adoptée par le conseil municipal en mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE dans sa forme actuelle, la Politique d'accueil des I.C.I., n'est pas conforme à la règlementation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner abroge la Politique d'accueil des I.C.I. adoptée en mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

AVIS DE MOTION

Aucun.

10.

2019-05-143 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1^{er} avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le Projet de règlement du plan d'urbanisme portant le numéro suivant :

 Règlement numéro 660 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 624;

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe du plan directeur de développement de la municipalité.

Le projet de règlement est disponible pour les citoyens lors de la séance.

Copie du Projet de règlement du plan d'urbanisme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation publique sera tenue le 27 mai 2019, à 18 h, à la salle municipale. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera

le projet de règlement du plan d'urbanisme et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucun.

12

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 44)

(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre du jour seulement) Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Gourde concernant:

- Le point 8.1.19, la carrière est située sur quel chemin? Quelles zones exactement pourront voter?
- L'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, est-ce la subvention de la taxe d'accise qui est utilisée?
- La collecte des gros rebuts du 17 mai;
- La branche peinturée pour signaler le trou sur le chemin Roberge;
- L'ingénieur de la municipalité pour les biodisques;
- La fissure sur la rue Desruisseaux;
- La demande d'assistance de Marc Bernier dans le dossier de développement de la rue Georges.

Monsieur Serge Dubé concernant les lumières qui ne fonctionnent pas près de chez lui.

Monsieur Dany Provost concernant l'explication du calcul de 12 000 \$ pour le fonds de parc.

Madame Maryse Labonté concernant :

- Que veut dire ICI?
- L'appel pour les gros rebuts;
- La demande de subvention du FDT pour le nouveau développement;
- Le contrôle des animaux.

13.

2019-05-144 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli QUE la séance ordinaire soit levée à 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30.

JONATHAN PICHÉ NATHALIE BRESSE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS. MAIRESSE